

AR Prefecture

016-211600036-20241213-20241202-DE

République Française  
DEPARTEMENT  
CHARENTE

**EXTRAIT du REGISTRE  
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE d'AGRIS**

**Nombre de Membres**

En exercice 13  
Présents 9  
Votants 9

**Date de la convocation**

9 décembre 2024

**Date d'affichage**

9 décembre 2024

**OBJET**

**Divagation des Chiens**

**2024-12-02**

Le treize décembre 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence Mr Patrick PIVETEAU, Maire.

Etaient présents :

Mes et Mrs : PERONNE Christine- HENCHOZ Sandrine- MOREL Corinne  
PIVETEAU Patrick- ZANDVLIET Philippe- SARDIN Philippe- BENITO  
Raymond- LOAEC Pierre- HAZEVIS Thierry

Absente excusée :

PAILLOT Blandine,

Absents : CAPPÉ Adeline, GOURSSAUD Dimitri, PORTIER Morgane

Secrétaire de Séance : PERONNE Christine

**Mr Le Maire rappelle :**

- Un maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

- Devant un nombre de plus en plus important de sorties de l'agent communal pour aller récupérer un chien qui divague sur la voie publique à toute heure du jour et de la nuit, le maire soumet à l'assemblée un arrêté municipal afin de prévenir les troubles engendrés par la divagation d'animaux sur la commune ainsi qu'une délibération pour la facturation de la capture d'animaux errants.

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, Le Conseil Municipal :**

- Emet un avis favorable pour l'arrêté municipal présenté par le maire afin de prévenir les troubles engendrés par la divagation d'animaux sur la commune d'Agris.

-Valide la tarification pour la capture de chiens errants

-Valide le bon de retrait pour la restitution d'animal

Un exemplaire de la délibération sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Le SGC de Confolens

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,

Le Maire d'Agris  
P. PIVETEAU

